

PRÉFACE

C'est toujours une joie sans égale que d'être invité à coiffer une thèse d'une préface en vue de sa publication. C'est en effet la publication qui constitue l'aboutissement suprême d'une aventure scientifique et humaine hors du commun. Certes, une thèse soutenue, félicitée, mise en ligne, qualifiée, c'est déjà beaucoup, mais il lui manque quelque chose. C'est comme une javelle de froment qui attend d'être liée pour devenir gerbe, qui attend de pouvoir circuler sans réserve ni déperdition dans le grand commerce des idées. Lorsque le moment de nouer le lien de la publication est arrivé, le directeur de thèse commence, bien sûr, par se réjouir de la consécration offerte au jeune docteur dont il a accompagné, plus ou moins discrètement, l'épanouissement intellectuel et scientifique. Il ne peut pourtant pas s'empêcher tout à fait de se dire que c'est également son propre travail qui est ainsi reconnu et promis à une plus large diffusion. Que d'heures ne lui a-t-il pas fallu accorder, dans la hantise de la petite minute d'assoupissement qui pourrait laisser passer le contresens du siècle, à la lecture de la version première puis de la version remaniée et à la dernière relecture du chapitre six fois actualisé ? Combien de plans descriptifs ou aporétiques n'a-t-il pas dû exiger de rebâtir ? Contre combien d'intitulés pesants ou hermétiques n'a-t-il pas dû batailler ? Combien de références indispensables et de décisions capitales n'a-t-il pas dû signaler et signaler encore. Combien de « au final », de « dans le cadre de », ou de « s'est vu entendre dire » n'a-t-il pas dû blâmer ? Combien de crises de nerfs, de larmes ou de désespoir n'a-t-il pas dû essayer d'apaiser ? Or, la publication de la thèse d'Anne-Blandine Caire ne récompense pas les efforts de son directeur de thèse car elle ne lui a pas demandé d'en fournir beaucoup : à peine a-t-il dû confirmer à cette doctorante d'exception la pertinence de ses choix et l'intelligence de ses démonstrations. Si Anne-Blandine Caire a pu, sans les hésitations et les tâtonnements ordinaires, écrire si vite, en à peine plus de trois ans, une thèse aussi dense et aussi belle, c'est parce que les poneys ont su murmurer à ses oreilles les conseils que tous les directeurs de recherche du monde auraient été en peine de lui donner... Si Anne-Blandine Caire a réussi à marier si magistralement la fulgurance des idées et l'enchantement du style, c'est parce qu'elle su découvrir toute seule où portait le regard de celui des deux « énervés de Jumièges » qu'Evariste –Vital Luminais a placé au premier plan du tableau qu'elle préfère.

La publication de la thèse proposant une « Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme » est d'autant plus significative qu'elle est liée à l'attribution du Prix René Cassin que Jean-François Flauss a puissamment contribué à rendre si prestigieux. Par une heureuse coïncidence, le premier lauréat du Prix Cassin, délivré par l'Institut International des Droits de l'Homme en 2006, Fabien Marchadier, a été formé dans le même centre de recherche qu'Anne-Blandine Caire : il convient donc de

PRÉFACE

la remercier chaleureusement d'avoir su brillamment relayer cette tradition limousine. Incarnant parfaitement « la passion des droits de l'homme sous la V^{ème} République », elle trouvera d'ailleurs dans le Prix de thèse René Cassin la plus belle des consolations dont elle avait besoin pour avoir été empêchée *in extremis* de participer au Concours international des droits de l'Homme René Cassin brutalement suspendu en 2007...

Présenter le contenu de la thèse publiée est un exercice particulièrement difficile. L'essentiel en est, en effet, si soigneusement résumé par l'auteur dans la quatrième de couverture, dont tout lecteur potentiel commence naturellement par prendre connaissance, que le préfacier arrive déjà trop tard pour le signaler à l'attention générale. Lorsque, de surcroît, l'excellence de l'ouvrage a déjà été attestée par le jury impartial qui a décerné un prix de thèse, un directeur de recherche qui est quand même un peu juge et partie ferait preuve de sagesse en n'ajoutant plus rien. Tout ce qu'il pourrait s'autoriser, serait d'essayer de montrer comment la qualité et l'originalité de la thèse reflètent la personnalité de son auteur dont il a pu, mieux que presque personne, détecter certains des aspects les plus riches au cours des années pendant lesquelles il a vu un jeune chercheur sortir de sa chrysalide. Le risque serait alors d'empiéter sur la vie privée personnelle et sociale du récent docteur. Il faudra pourtant essayer de naviguer entre l'écueil de ne rien dire et celui de trop en dire.

Ce que l'on peut dire, dans ces conditions, c'est que la thèse consacrée à la « Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme » est une thèse particulièrement ambitieuse alors que son auteur, Anne-Blandine Caire, n'est justement pas présomptueuse. La thèse est extrêmement ambitieuse puisqu'elle se propose de donner aux présomptions, jugées d'autant moins dignes de réflexion théorique que leur utilisation pratique est plus répandue, une véritable légitimité grâce à la CEDH telle qu'interprétée par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Pour mener à bien un tel projet, il fallait donc réunir une connaissance irréprochable de la foisonnante jurisprudence européenne et une solide aptitude à s'envoler dans les nuées de la théorie du droit. Or, en France, ces deux matières sont tellement peu enseignées que, pour apprendre à maîtriser l'une et l'autre de façon à être en mesure de les combiner entre elles, il faut déployer des efforts démesurés. Anne-Blandine Caire les a pourtant consentis pour pouvoir disposer de moyens à la mesure de l'ambition de son sujet. Aussi a-elle pu mieux faire ressortir l'existence de trois catégories de présomptions : les présomptions-preuves, les présomptions-postulats et les présomptions-concepts, regroupées sous la dénomination un peu mystique de « trinité présomptive ». Ainsi a-t-elle pu démontrer qu'elles correspondent toutes les trois à des principes d'orientation cognitifs sans lesquels un système juridique perdrait tout espoir de cohérence et s'interdirait tout perspective d'évolution. Plongées dans la lumière de la CEDH, les vieilles présomptions racornies par l'usage trouvent donc enfin leur légitimité de techniques juridiques. C'est déjà un exploit intellectuel de l'avoir démontré. C'est un véritable tour de force d'avoir établi, à travers son influence sur le droit des présomptions, que la CEDH, loin d'être un facteur de pulvérisation de

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSOMPTIONS

l'ordre établi, souvent dénoncé par des analyses à courte vue, est au contraire un vecteur de légitimation de techniques qui permettent de sauvegarder l'ordre. L'enseignement le plus durable que l'on retirera peut-être de la thèse d'Anne-Blandine Caire pourrait donc être celui-ci : le droit européen des droits de l'Homme est le moyen d'assurer la marche dans l'ordre vers le progrès.

Si la thèse sur la « relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'homme » a été si rapidement et si prestigieusement reconnue par la communauté universitaire, c'est bien la preuve indiscutable que sa réalisation a été à la hauteur de son ambition et que celle qui l'a écrite n'a pas péché par présomption. Anne-Blandine Caire, en effet, n'est pas présomptueuse quelles que soient les nuances que l'ont puisse prêter au sens de ce mot. Elle est, certes, animée d'une volonté inflexible impliquant une rare rigueur méthodologique, qui peut lui donner parfois un air un peu distant dans les moments d'intense concentration. En réalité, elle est animée d'un tel enthousiasme communicatif et elle a un sens si développé de la jubilation intellectuelle qu'elle est toujours portée à entraîner les autres dans le même élan créatif. Elle est aussi dotée d'un style tellement fluide et tellement limpide qu'elle fait tomber toutes les barrières en mettant à la portée de tous les concepts et les mécanismes juridiques les plus difficiles d'approche. Toutes celles et tous ceux qui la liront et qui la suivront ne seront donc probablement pas très loin d'atteindre les sommets de l'intelligence juridique...

Jean-Pierre MARGUÉNAUD

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences économiques de Limoges OMIJ